

Conditions de participation à la foire des commerçants Bonsvillersois du 8 juin 2024

Respect de l'horaire :

Les commerçants doivent respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la foire tels qu'indiqués par les organisateurs.

Tout retard à l'arrivée ou départ anticipé doit être signalé aux organisateurs avec un préavis raisonnable.

Le commerçant devra avoir son stand et activité prêts pour 8h45.

Présence continue sur le stand :

Les commerçants doivent être présents sur leur stand pendant toute la durée de la foire. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de détérioration et/vol de matériel sur le site.

Aucune absence prolongée n'est autorisée sans l'accord préalable des organisateurs.

Proposition d'une activité sur le stand :

Chaque commerçant est tenu de proposer une activité interactive sur son stand afin d'animer la foire et d'attirer les visiteurs.

Cette activité peut prendre différentes formes telles que des dégustations, des animations, des démonstrations, des jeux, des ateliers, etc.

Respect des règles de sécurité et de propreté :

Les commerçants doivent veiller à maintenir leur stand propre et ordonné pendant toute la durée de la foire.

Ils doivent également respecter les normes de sécurité et les consignes de prévention des risques établies par les organisateurs.

Vente de produits:

Les commerçants ne sont autorisés à vendre que les produits pour lesquels ils ont été acceptés lors de l'inscription à la foire.

Comportement respectueux envers les visiteurs et les autres commerçants :

Les commerçants doivent adopter un comportement courtois et professionnel envers les visiteurs ainsi qu'envers les autres commerçants participants à la foire.

Ces conditions de participation visent à assurer le bon déroulement de la foire et à garantir une expérience agréable pour tous les participants et visiteurs.

Frais :

Le commerçant devra s'acquitter de la somme de 15€ en liquide lors de son inscription afin de couvrir les frais fixes des organisateurs.

Lu & Approuvé

Date

Signature